

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 JUIN 2015 A 19 HEURES

Présents : M. Moreno Brizzi, Maire
Mmes – MM. les conseillers : Jeanne Schmitt (arrivée avant le vote du point 3) – Monique Savini – Jean-Paul Toczec - Danielle Pisu (arrivée avant le vote du point 6) – Noé Franco – Michel Schmitt – Jean-Marc Paquin – Stéphanie Grasse – Susie Haas - Romain Lionello – Josiane Eyraud – Daniel Klaine – Michel Piovesan – Roseline Frégoni – Dominique Nucera – Amélie Petrucci - Alexandra Pinna – Joseph Fortugno – Patrick Quinqueton - Marie Presti –Jean-Luc Mazzilli **(22)**

Absents : Mme Jeanne Schmitt (jusqu'au vote du point 2 inclus) – M. Walter Paternieri – Mme Danielle Pisu (jusqu'au vote du point 5 inclus) – Mme Aude Frégoni – Mme Céline Hirth – Mme Sylvie Schutz – Mme Ozeretzkowski **(07)**

Procurations : M. Walter Paternieri à Mme Monique Savini – Mme Danielle Pisu à Mme Jeanne Schmitt (jusqu'au vote du point 5 inclus) – Mme Aude Frégoni à Mme Roseline Frégoni – Mme Céline Hirth à Mme Susie Haas – Mme Sylvie Schutz à M. Joseph Fortugno – Mme Natacha Ozeretzkowski à Mme Alexandra Pinna **(05)**

Désignation du secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes procurations.

1) Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 7 et 14 avril 2015.

Monsieur le Maire : Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 7 et 14 avril 2015 sont soumis à l'approbation des conseillers. Soulèvent-ils des remarques particulières ?

Monsieur Fortugno : Pourrait-on avoir le procès-verbal plus tôt ? Il a été envoyé trop tard et nous n'avons pas assez de temps pour pouvoir travailler de manière sereine.

Monsieur le Maire : On a décidé de changer la procédure, vous l'aurez plus tôt.

Monsieur Mazzilli : On a changé ? Cela veut dire quoi ? Il a été envoyé le 2 juin à 16h30 en fin d'après-midi, j'ouvre le message le 3 juin et il faut répondre pour le 4 juin.

Monsieur Thiry : Un délai supplémentaire vous a été attribué jusqu'au 8 juin.

Monsieur Mazzilli : Je souhaiterais qu'il soit envoyé plus tôt, trois semaines maximum après.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 14 avril 2015 sont approuvés.

VOTE : Pour 24 / Abstention 1

2) Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire : En application des dispositions de l'article L. 2541-5 du code général des collectivités territoriales applicables aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, selon lesquelles le conseil municipal établit son règlement intérieur, le projet de règlement ci-joint est soumis à l'approbation des conseillers.

Madame Presti : A quand le local, puisque c'est noté dans le règlement ?

Monsieur le Maire : Un local sera disponible au Centre Albert Camus, au premier étage. Vous disposerez d'internet.

Madame Presti : Nous l'aurons quand ?

Monsieur le Maire : La date n'est pas encore définie.

Monsieur Quinqueton : C'est un règlement type ?

Monsieur Thiry : Oui, il est fondé sur le règlement de l'Association des Maires de France.

Monsieur Mazzilli : On se réunit le 19 décembre et ensuite le 7 avril. L'ancien règlement n'a pas été appliqué ; il dit qu'il faut se réunir dans les trois mois. Il y est écrit que le conseil se réunit obligatoirement une fois par trimestre, ce qui n'est pas respecté.

Monsieur Thiry : Le Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il faut au moins un conseil municipal par trimestre ou quatre dans l'année, mais la jurisprudence fait la moyenne sur l'année.

Monsieur Quinqueton : Le tribunal administratif, pour apprécier la fréquence des conseils municipaux, tient compte de la moyenne.

VOTE : unanimité

3) Subventions aux associations.

Monsieur le Maire : Les associations listées ci-dessous sollicitent une subvention, sur laquelle les conseillers sont appelés à statuer.

Association "LA PAIX"

Demande : 410 €

Proposition : 400 €

Vote : 400 €

Association des Donneurs de Sang

Demande : 380 €

Proposition : 300 €

Vote : 300 €

Union Nationale des Combattants

Demande : 250 €

Proposition : 240 €

Vote : 240 €

FNACA

Demande : 231 €

Proposition : 220 €

Vote : 220 €

Malgré-Nous

Demande : 250 €
Proposition : 220 €
Vote : 220 €

Association Esperanto Thionville

Demande : 210 €
Proposition : 120 €
Vote : 120 €

Chorale « Allegria »

Demande : 200 €
Proposition : 150 €
Vote : 150 €

Forum des Citoyens

Demande : 300 €
Proposition : 240 €
Vote : 240 €

Madame Pinna : Nous regrettons le manque total d'informations. Pour les précédentes subventions, la commission avait pourtant été réunie ; pourquoi ne pas l'avoir fait cette fois? Vous appliquez des baisses systématiques, mais pour quelle raison ? Qu'est ce qui justifie ces baisses de 10 euros ? Par ailleurs, nous n'avons pas les données 2014 dans la note de synthèse.

Monsieur Schmitt : Les demandes n'ont pas été faites en temps et en heure. On a appliqué une baisse de 2 % à 2,5 % par rapport à la demande. Vous avez par ailleurs été invités à venir en mairie pour consulter les pièces.

Madame Pinna : Nous avons été invités pour les précédentes subventions, mais pas pour celles-ci dont nous n'avons eu aucune connaissance. La baisse de 2 % n'est pas justifiée, donc nous resterons sur nos positions et voterons contre, car on ne sait pas ce qui justifie cette baisse et sur quelle base celle-ci a été appliquée !

Monsieur Schmitt : Par rapport à la demande de l'an dernier.

Monsieur Brizzi : Dans le contexte économique actuel, tous devraient faire des efforts.

Monsieur Mazzilli : C'est inadmissible de baisser les subventions. Ce sont les associations qui font vivre la ville. La subvention est diminuée sans qu'on sache ce qu'elles font, sans connaître leur activité.

Monsieur Schmitt : Nous avons tout étudié, les subventions sont attribuées pour le fonctionnement.

Monsieur Mazzilli : L'association « La Paix » perd 10 €, Monsieur le Ministre de l'économie.

Monsieur le Maire : Les petits fleuves font les grandes rivières.

Monsieur Mazzilli : Les donneurs de sang demandent 320 €, tu leur donnes 300 €.

Monsieur Schmitt : On ne parle pas de gain, mais d'effort partagé.

Monsieur le Maire : Les donneurs de sang ont besoin de sang... pas d'argent.

Monsieur Mazzilli : Vous ne vous rendez pas compte de ce que cela coûte.

Madame Pinna : Votre logique prête à interrogation. Vous appliquez des baisses sur des demandes et non sur le réalisé. Un exemple : la lutte. Nous tenons à préciser que nous sommes tout à fait favorables à leur subvention : c'est votre façon de faire que nous rejetons. De mémoire, ce club avait eu environ 1 600 euros en

2014. Il demande 2 300 euros en 2015. Vous leur donnez 2 100 euros. Donc, en réalité, il n'y a pas eu baisse, mais augmentation de la subvention. A contrario, l'escalade avait eu 1 100 euros ; ce club demandait 1 000 euros et il a eu 950 euros. Eux, par contre, ont eu une diminution. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas adhérer à cette logique qui pour nous est illogique !

Monsieur Schmitt : Si, bien sûr, c'est logique, c'est toujours par rapport aux demandes et au fonctionnement. Deux critères de ratio sont utilisés : le bilan et le fonctionnement. Je tiens à vous rappeler les deux baisses les plus fortes : le Racing-Club et l'EBNS.

Monsieur Mazzilli : Je n'ai pas eu de compte-rendu de la commission sportive.

Monsieur le Maire : Je vous propose que l'on vote l'ensemble des demandes de subventions.

VOTE : Pour 20 / Contre 7

4) Inscription des titres de recettes en non-valeur.

Monsieur le Maire : Madame la Perceptrice d'Algrange sollicite l'inscription en non-valeur des titres suivants, dont le recouvrement s'est avéré impossible (art. 654).

Local concerné	Objet	Sommes dues (en €)
14 rue Koenig	Solde loyer et charges 2013	2 064,20
	Solde loyer et charges 2014	3 864,16
	TOTAL	5 928,36
	Motif : effacement de la dette décidé le 15 septembre 2014 par le tribunal d'instance de Thionville.	
4a rue Clemenceau	Solde loyer et charges 2011	1 065,84
	Solde loyer et charges 2012	2 225,03
	Solde loyer et charges 2014	2 565,48
	TOTAL	5 856,35
	Motif : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de la dette.	
TOTAL		11 784,71 €

Il vous est donc demandé de voter l'admission en non-valeur de ces titres qui seront alors considérés comme irrécouvrables.

Monsieur Quinqueton : Dans les deux cas, s'agit-il de dettes commerciales ou de loyers de particuliers ?

Monsieur le Maire : Des particuliers : liquidation judiciaire dans un cas et effacement de la dette dans l'autre.

Monsieur Quinqueton : On ne peut donc rien récupérer.

VOTE : unanimité

5) Indemnités de compensation Elvire WITTMER et IVOIRE.

Monsieur le Maire : Suite à la résiliation unilatérale du contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet de requalification de la traversée de ville et par courrier en date du 12 novembre 2014, Madame Elvire WITTMER fait valoir le droit de l'équipe de maîtrise d'œuvre dudit projet à compensation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de cette résiliation, à savoir :

- l'adaptation de son plan de charge pour respecter le planning établi en mai 2014,
- la longueur du temps de latence entre la décision de la Commune de suspendre le projet et la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre, a priori paralysante pour de nouvelles prospections,
- l'impact délétère de cette décision sur le poste de travail du technicien du bureau d'études IVOIRE.

Elle estime ainsi la compensation de ces préjudices à 45% de la différence entre le montant du marché et les sommes déjà perçues, soit :

Mme WITTMER : 9 029,70 €
Bureau d'études IVOIRE : 13 582,80 €
ALTESIO : 5 138,10 €

TOTAL : 27 750,60 €

Sensible à ces arguments, mais garant de l'utilisation des deniers publics, je propose une compensation de 20% de la différence entre le montant du marché et les sommes déjà perçues pour Madame WITTMER et IVOIRE, soit :

Mme WITTMER : 4 013,20 €
Bureau d'études IVOIRE : 6 036,80 €.

TOTAL : 10 050,00 €

En ce qui concerne ALTESIO, considérant le montant du marché d'Altesio et, subséquentment, son faible niveau de dépendance à l'égard de la Commune, je n'envisage aucun dédommagement.

L'équipe de maîtrise d'œuvre accepte ces conditions et s'engage à renoncer à toute instance et à toute action.

Votre avis sur le versement de l'indemnité de compensation détaillée ci-dessus est sollicité.

Monsieur Fortugno : Si nous avions été plus rapides, nous aurions peut-être pu négocier à la baisse.

Monsieur Franco : Suite à la prise de fonction de la nouvelle équipe, il a fallu le temps que l'on fasse le tour du problème, on a transigé et on a décidé en commun accord la somme allouée.

Madame Pinna : C'est écrit dans la note de synthèse !

Monsieur Franco : Le budget était fait. On a pris la solution la moins pénalisante.

Madame Pinna : Nous regrettons une décision prise trop lentement.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas sûr que cela eût pu changer les choses. Je ne pense pas que le montant aurait été différent.

Madame Pinna : Je pense que oui, c'est bien indiqué dans la note de synthèse !

Monsieur le Maire : C'est un argument.

Monsieur Franco : Ce sont des délais qui sont courants. On leur a signalé l'arrêt le 6 juillet, ils nous ont envoyé le courrier des indemnités compensatoires en septembre/octobre.

Madame Pinna : Pourquoi maintenant ?

Monsieur Franco : C'est écrit dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame Pinna : Oui, mais pourquoi aussi tard ?

Monsieur Thiry : C'est le temps de la négociation. Ils demandaient 45 %. Ils sont maintenant d'accord pour les 20 %.

Madame Pinna : Sur le principe, on comprend le passage de 45 % à 20 %, mais nous voterons contre, car c'est dommage de l'avoir abandonné. On aurait pu retravailler le projet plutôt que l'abandonner. Monsieur le Maire, les dotations sont en baisse, regardez l'aide du Département aux communes qui passe de 72 à 25 millions d'euros.

Monsieur Franco : Nous avons l'autorisation d'utiliser les études faites pour les différents travaux.

Monsieur Mazzilli : Aucune municipalité n'a voté le budget avant les élections.

Monsieur Thiry : C'est faux.

Monsieur le Maire : C'est arrivé.

VOTE : Pour 20 / Abstentions 7

Arrivée de Danielle Pisu.

6) Transfert EHPAD d'Alpha Santé - Cautionnements.

Monsieur le Maire : Soucieux d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la lisibilité de leur organisation, le groupe SOS souhaite regrouper dans des structures juridiques distinctes les activités médico-sociales et les activités sanitaires, et gérer les biens immobiliers attenants à ces activités dans des sociétés civiles immobilières (SCI).

Les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) gérés actuellement par Alpha Santé seront ainsi intégrés au 30 juin 2015 à Hospitalor qui devient GROUPE SOS Seniors. Les biens immobiliers seront ensuite transférés à une SCI GROUPE SOS Seniors Moselle.

Pour la construction des EHPAD, la société Alpha Santé a souscrit plusieurs prêts, dont deux sont garantis par la Commune de Nilvange, à savoir :

Désignation actuelle	Financiers	Type de financement	Date	Durée	Montant	CRD au 30/06/15	Garanties
EHPAD Le Castel (Nilvange)	Caisse d'Epargne	Prêt onéreux	06/07/2001	15 ans	384 780,12 €	25 652,11€	Caution solidaire de la Commune de Nilvange
EHPAD Le Belvédère (Algrange)	Caisse d'Epargne	Prêt onéreux (prêt équipement)	06/07/2001	15 ans	593 786,89€	39 585,81€	Caution solidaire de la Commune de Nilvange

Ces prêts et les cautions correspondantes ont vocation à être transférés à Hospitalor/GROUPE SOS Seniors, puis à la SCI GROUPE SOS Seniors Moselle. Il est précisé que Hospitalor/GROUPE SOS Seniors, puis la SCI GROUPE SOS Seniors Moselle, s'engagent à se substituer à toutes les obligations d'Alpha Santé quant au remboursement des prêts concernés.

La Commune de Nilvange étant garante pour ces deux prêts, l'accord du conseil municipal pour la réalisation de ces opérations est requis.

Madame Presti : Il y a des bruits qui courent sur l'avenir du Castel. Avez-vous des informations ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, c'est en standby. Ils attendent qu'une nouvelle maison soit construite à Fameck.

Monsieur Mazzilli : C'est dommage que l'on cautionne ce genre de décision.

Monsieur le Maire : On n'a pas le choix.

Madame Presti : Le personnel n'est pas sûr de retrouver du travail.

Monsieur le Maire : Si, il y aura un transfert.

VOTE : Pour 26 / Contre 1

7) Gratuité de l'inscription à la médiathèque.

Monsieur le Maire : L'inscription payante, même modique (10 €/an pour les plus de 18 ans), constitue une barrière psychologique importante, notamment pour les publics socialement en difficulté, qui perçoivent trop souvent la médiathèque comme une institution scolaire et/ou élitiste.

Même si la gratuité est actuellement prévue pour certaines catégories de la population (demandeurs d'emploi, étudiants, enfants et jeunes jusqu'à 18 ans), il est stigmatisant pour les personnes hésitant à pousser les portes de ce qu'ils considèrent comme un "temple de la culture", de devoir en plus justifier de leur situation sociale (production d'un justificatif demandeur d'emploi...).

Il s'agit donc véritablement d'un enjeu politique de démocratisation de l'accès à la culture pour tous...

En outre, compte tenu des "exonérations" (enfants, chômeurs, étudiants...), seuls 30 % environ des usagers actifs paient leur inscription, ce qui génère un montant dérisoire de recettes au regard du budget global de la médiathèque (à peine 1 %).

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de décider la gratuité de l'inscription à la médiathèque. Le coût de cette gratuité (5 400 € environ) sera absorbé par la diminution de la ligne budgétaire consacrée au développement des collections et ressources.

Madame Pinna : On trouve que c'est une très bonne mesure. Les médiathèques souffrent d'un certain désaveu des supports papier, audio.... Les supports évoluent. Nous sommes dans l'ère du numérique, d'internet... Aujourd'hui, la Médiathèque reste attractive, mais sur d'autres axes : les projets menés avec les établissements scolaires, les semaines thématiques, les conférences, les spectacles vivants ... Or, ces moments sont déjà gratuits. Il semble donc tout à fait logique de rendre gratuit ce qui aujourd'hui est un peu moins porteur, c'est à dire le prêt de livres, de CD ! On vous encourage maintenant à pousser la réflexion au-delà du territoire de notre commune. Nous sommes pour le passage de la compétence lecture publique à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Il faut créer un véritable réseau et mener un projet de lecture publique au niveau du territoire dans lequel la Médiathèque de Nilvange, déjà pôle départemental, aura un rôle essentiel à jouer. A cette échelle, les enjeux seront démultipliés, les projets plus ambitieux, plus porteurs. Cela nous semble tout à fait nécessaire, voire évident.

Monsieur Quinqueton : Je me posais une question technique. Compte tenu du caractère à la fois communal et départemental de la médiathèque, ce projet de gratuité est-il validé au niveau du département ?

Monsieur Thiry : Les échanges nécessaires ont eu lieu avec le Département.

Monsieur le Maire : Une réflexion est menée par Michel Colnot et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch afin que les médiathèques intègrent le cadre de compétences du Val de Fensch.

Madame Pinna : On vous encourage dans cette voie.

Monsieur Mazzilli : Quelles sont les orientations pour la médiathèque ? C'est le rôle des élus, des employés, du directeur. On se rend compte qu'elle marche moins bien. Il y a un gros projet sur Thionville, on va perdre encore beaucoup d'adolescents. Je ne suis pas d'accord sur la gratuité, puisque ça va diminuer l'achat de livres et une convention est signée avec le Département.

Monsieur le Maire : On est dans cette phase de réflexion.

Monsieur Schmitt : Ils baissent aussi les volumes d'achat. La convention reste valable, mais les subventions diminuent.

Madame Pinna : Je ne pense pas que la médiathèque marche moins bien, c'est le prêt du livre qui fonctionne moins, ainsi que celui des CD. C'est l'animation qui prend de l'ampleur. Son utilisation est différente.

Monsieur le Maire : Oui, les conférences et animations fonctionnent mieux.

Monsieur Schmitt : Le budget reste le même : l'achat de livres diminue, mais l'argent est mis dans les différentes animations.

Madame Pinna : C'est bien. De toute manière, les activités sont déjà gratuites.

Madame Schmitt : Depuis deux/trois ans, il y a une autre attente des gens. Il y a plus de demandes sur les conférences, etc... C'est une réponse de la direction de la médiathèque aux besoins et aux attentes des gens.

VOTE : unanimité

8) Convention avec la Caisse d'Epargne de Metz pour l'obtention d'une carte d'achat public.

Monsieur le Maire : Depuis 2004, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place le système de la carte d'achat public pour le règlement de certaines dépenses courantes et répétitives. Ce dispositif comprend un moyen de paiement au sens du code monétaire et financier. Cette disposition repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique. Des outils de gestion en ligne sur internet permettent d'administrer le programme et de suivre en temps réel les opérations réalisées dans le cadre de ce programme.

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la Caisse d'Epargne de Metz la convention relative à la mise à disposition de la Commune de deux cartes d'achat public, convention aujourd'hui arrivée à échéance.

Il est rappelé aux conseillers qu'en aucun cas ce système n'a pour but de remplacer la procédure habituelle permettant, par bon de commande, la gestion des engagements budgétaires.

Je sollicite l'autorisation de renouveler la convention pour une carte et de signer le contrat (modèle joint) et tout autre document lié à ce protocole.

Les éléments clés de la convention sont :

- 1) Délivrance d'une carte avec code confidentiel
- 2) Ouverture d'un crédit maximal de 500€ par mois, soit 6000€ par an
- 3) Gestion en ligne des opérations du mois
- 4) Aucun versement de provision sur compte
- 5) Cotisation annuelle de 40€
- 6) Abonnement annuel de 150€ : service de consultation, d'administration et de gestion des cartes
- 7) Commission appliquée par transaction : 0,50%
- 8) Taux d'avance de trésorerie : Eonia + 1,40%
- 9) Collecte systématique des factures ou factures CB après chaque usage pour vérification
- 10) Mandatement mensuel des dépenses (avec justificatifs) sur le compte de la Caisse d'Epargne par l'intermédiaire de la perception d'Algrange

- 11) Utilisation des cartes dans des circonstances bien définies, à savoir cas d'urgence (obtention de carburant en cas de panne du réseau Esso, magasins refusant de traiter avec une commune pour des factures de très faible montant ou redoutant les retards de paiement, frais de bouche lors de réunion avec les partenaires...).

Monsieur Schmitt : Le taux est EONIA + 1,40 %. Aujourd'hui, EONIA est négatif, donc le taux est de 1,40 %. Si EONIA est 1 %, le taux atteint 1,40 % + 1.

Monsieur Mazzilli : On gagne quoi ?

Monsieur Quinqueton : Peut-on avoir quelques idées d'utilisations concrètes ?

Monsieur Thiry : L'achat de coupes, médailles, essence à Leclerc, lorsque ESSO Hayange est en maintenance et petits achats au Luxembourg pour le CCAS.

Madame Pinna : Nous sommes pour. Cela existait déjà avant.

Monsieur Schmitt : Oui, mais le contrat a changé.

Monsieur Mazzilli : On a voté à l'époque « pour ».

Monsieur le Maire : Il y en avait deux.

Monsieur Schmitt : Il n'y a que la Caisse d'Épargne qui propose ce genre de carte.

Monsieur Mazzilli : Qui aura la carte ?

Monsieur Thiry : Ce sont les services administratifs, en fonction des différentes demandes. Elle est mise à disposition en fonction des besoins après approbation de la dépense.

VOTE : unanimité

9) Création d'un poste d'attaché territorial au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire : Le 30 avril dernier, le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle arrêtait la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne. Y figure un agent communal.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} juillet 2015.

Madame Pinna : Si elle ou lui y trouve son compte, tant mieux.

VOTE : unanimité

10) Contrat unique d'insertion au 19 août 2015.

Monsieur le Maire : Je sollicite votre autorisation de signer avec l'Etat un contrat unique d'insertion à compter du 19 août 2015, pour un agent affecté à l'école maternelle.

Madame Pinna : Est-ce un nouveau poste qui est créé sur la maternelle ?

Monsieur le Maire : C'est une personne qui est enceinte et donc qui sera remplacée par une autre avec les compétences nécessaires.

Madame Schmitt : C'est une personne avec le CAP « Petite Enfance » et de l'expérience en école maternelle.

VOTE : unanimité

11) Convention de prestation avec Fensch Coup de Main pour l'entretien des communs du bâtiment sis 1 rue Castelnau.

Monsieur le Maire : La Commune est copropriétaire de l'immeuble d'habitation sis 1 rue Castelnau. Bien qu'elle ait été rénovée, la cage d'escalier de cet immeuble n'est pas entretenue par les locataires. C'est pourquoi, en accord avec l'autre copropriétaire, Madame STAUDT, je sollicite votre autorisation de signer la convention tripartite de prestation relative à l'entretien dudit bâtiment, dont projet ci-joint.
Le coût de cette prestation sera répercuté sur les charges locatives.

Monsieur Toczek : Cette cage d'escalier était vraiment dégradée, elle a été refaite à neuf. Deux mois plus tard, je suis retourné pour un problème de porte et j'ai découvert le défaut d'entretien.

Monsieur Fortugno : On a demandé aux locataires pour la répartition des charges ?

Madame Pinna : La charge aux locataires sera de combien ?

Monsieur Toczek : 20 €/heure, pour un contrat d'une journée par semaine, cela sera détaillé au prochain conseil municipal de septembre.

Monsieur le Maire : Fensch Coup de Main s'est déplacé et a mesuré le temps de travail.

Monsieur Fortugno : Les charges changeront d'un mois à l'autre, elles ne seront pas constantes.

Monsieur Thiry : Non, ce sera constant (fait lecture de l'article 3).

Madame Pinna : Si cela impacte trop les locataires, ça ne peut pas aller.

Monsieur Thiry : Un planning d'intervention en moyenne d'une heure par semaine sera proposé.

Monsieur Mazzilli : On n'a pas tous les éléments pour voter.

Monsieur Toczek : Mais les locataires sont prévenus.

Madame Pinna : Si les précisions sont apportées, on votera « pour », sinon on ne peut pas voter.

Madame Presti : J'ai vu le détail du travail et je dis que c'est impossible.

Monsieur Mazzilli : Une heure c'est possible, mais c'est de l'esclavage.

Madame Pinna : Il faut demander à Fensch Coup de Main leur estimation de la charge de travail.

Madame Schmitt : On ne peut pas faire une estimation juste. En hiver et en été, les travaux sont différents. Si le temps est sec, une heure suffit ; si le temps est humide, les travaux sont différents. Le tout est que cette cage d'escalier soit propre, c'est aux locataires de respecter l'agent d'entretien, de faire attention et de respecter les lieux.

Madame Pinna : Il faut que cela soit notifié dans le contrat. Du coup, les charges seront différentes. Y-aura-t-il des heures fixes ?

Madame Schmitt : C'est un contrat unique, il faudra le spécifier dans le contrat.

Monsieur le Maire : On ne pourra pas changer le tarif.

Monsieur Thiry : On voit cela.

Monsieur le Maire : On reporte ce point pour avoir une convention plus détaillée.

12) Convention de soutien départemental pour une manifestation touristique en lien avec la thématique de Noël pour l'année 2015.

Monsieur le Maire : Je vous demande l'autorisation de signer la convention de soutien financier du Conseil Général de la Moselle pour la manifestation les « Rêveries Glacées » des 19 et 20 décembre 2015, et ce dans le cadre de la labellisation « Noël de Moselle ».

Madame Pinna : Petit point de détail : on ne dit plus Conseil Général, mais Conseil Départemental.

Monsieur le Maire : J'ai pris note.

VOTE : unanimité

13) Convention de mise à disposition de matériel de compostage avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF).

Monsieur le Maire : Dans le cadre du programme local de prévention des déchets adopté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, celle-ci organise des actions de promotion du compostage.

Nous avons décidé de mettre en œuvre un site de démonstration de compostage au sein du Parc du Château. A ce titre, je sollicite votre autorisation de signer la convention.

VOTE : unanimité

14) Convention relative à la réalisation d'un pigeonnier sur le ban de Fontoy.

Monsieur le Maire : Comme promis aux habitants des rues Castelnau et Vosges, le déplacement du pigeonnier sis rue de la Moselle a été étudié. Le choix de son nouvel emplacement s'est porté sur un site non habité, en l'occurrence sur le site de la Paix, sur le ban de Fontoy.

Par délibération en date du 8 avril 2015, le conseil municipal de Fontoy a autorisé son maire à signer avec la Commune de Nilvange la convention, dont projet ci-annexé, pour la réalisation d'un pigeonnier sur un terrain communal de Fontoy.

Je vous demande donc d'une part l'autorisation de signer cette convention, et d'autre part l'autorisation de déposer une déclaration préalable en mairie de Fontoy pour la construction du pigeonnier, qui sera réalisée en régie.

Montant annuel de la redevance : 15 €.

Monsieur Toczec : Pourquoi Fontoy ? Car c'est le seul endroit qui ne gêne personne. Nous avons recherché un terrain sur le territoire de la Communauté, mais rien ne convenait. Après négociation avec Monsieur Boguet, on a trouvé un terrain d'entente. La LPO va nous aider à la capture des pigeons. On sait très bien que ça ne changera pas le problème de Nilvange, mais cela va répondre à une promesse que l'on a faite. La dalle sera coulée dès la semaine prochaine.

Monsieur Fortugno : On n'a pas eu les plans. C'est dommage de fermer ce pigeonnier, on pourrait en avoir deux.

Monsieur le Maire : Ce sont des nuisances extrêmes.

Monsieur Toczec : C'est une réponse à la demande des riverains.

Madame Pinna : On émet un doute sur la transhumance des pigeons. Est-ce qu'ils connaissent le trajet jusqu'à Fontoy ? (sur le ton de la plaisanterie)

Monsieur Toczek : Ce sera toujours le cas. Il y a une procédure : ils sont capturés, transférés, enfermés, nourris et relâchés.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas experts en pigeons.

Monsieur Mazzilli : Si cela ne marche pas, il va falloir tuer les pigeons nilvangeois ! Mais c'est bien d'avoir travaillé avec la LPO.

VOTE : Pour 21 / Abstentions 6

15) Convention de fourrière municipale

Monsieur le Maire : La loi, codifiée aux articles L. 2212-2 7^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT), L. 211-22 et L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime, dispose que le maire doit remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux errants et prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, notamment leur conduite en fourrière. Chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme d'un délai de huit jours francs et ouvrés,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le conseil municipal a confié, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, la mission de fourrière municipale à l'association «Le Refuge de Bouba ». Celle-ci, implantée à Ranguieux depuis 2006, capture et recueille les animaux en état d'errance ou de divagation ou dans les cas difficiles (animaux maltraités, décès du propriétaire, ...), 24h/24 et 7 jours/7.

Montant de la cotisation pour la durée de la convention (3 ans) : 0,66 € par an et par habitant.

Compte tenu de ce qui précède, dans un souci d'efficacité et de préservation de la sécurité des Nilvangeois, je vous propose de confier l'exploitation de la fourrière municipale au « Refuge de Bouba ».

Madame Presti : On s'est penché sur la question. En août, la SPA a saisi sept chiens, vingt chats. Le Refuge de Bouba a fait l'objet d'une fermeture administrative. Il est toujours en jugement. Vous êtes-vous bien renseignés sur le refuge de Bouba ? Des affaires administratives sont en cours ?

Monsieur le Maire : Il conserve l'activité fourrière animale, mais pas le refuge.

Madame Pinna : La convention existait, mais compte tenu des faits qui se seraient produits ensuite, nous voterons contre.

Monsieur Thiry : Nous avons une personne compétente au sein des services, très attachée au bien-être des animaux. Thionville ne répond pas aux besoins. On n'a pas pour la SPA une confiance certaine, il y a une interprétation différente.

Madame Pinna : Je sais parfaitement de qui vous parlez et je sais que cette personne est bien avisée. Cependant, nous avons eu des informations assez préoccupantes et nous avons souhaité vous en faire part. Il est vrai que le jugement est encore en cours, mais si nous signons cette convention et que les faits sont avérés, on peut s'inquiéter pour les animaux qui seront pris en charge.

Madame Presti : On peut se renseigner.

Monsieur Thiry : Nous nous sommes déjà penchés sur le sujet.

Madame Pinna : Il n'y a pas d'autres fourrières dans les environs ?

Monsieur le Maire : C'est un contrat d'un an reconductible. Nous serons vigilants.

Monsieur Quinqueton : Jusqu'à quand tient le contrat actuel ?

Monsieur le Maire : Il est écoulé.

Monsieur Mazzilli : Il y a la SPA ? Moi, je connais la SPA d'Oeuترange.... Quel reproche faites-vous à la SPA ?

Monsieur le Maire : Ils ne viennent pas chercher les animaux, c'est à nous de les déposer.

Madame Pinna : Il y a beaucoup de chats et chiens errants ?

Monsieur Thiry : Beaucoup de chats, un chien l'année dernière.

Monsieur Fortugno : Est-il possible d'avoir un rapport d'activités par trimestre ? Monsieur Engelmann avait un rapport.

Monsieur le Maire : Oui, on vous le donnera.

VOTE : Pour 20 / Contre 6 / Abstention 1

16) Désignation de délégués communaux au sein du deuxième collège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Monsieur le Maire : Par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil de communauté de la CAVF a modifié son règlement intérieur adopté le 17 avril 2014 et décidé d'intégrer un deuxième collège d'élus issus des conseils municipaux des communes.

Pour mémoire, les élus communautaires sont Mesdames SCHMITT et PISU, Messieurs TOCZEK, QUINQUETON et moi.

Vous êtes donc appelés à désigner un délégué par commission. Les sept commissions sont les suivantes :

- 1^{ère} commission – Finances et Affaires Générales : Je propose Monsieur Noé FRANCO
- 2^{ème} commission – Développement du Territoire : Je propose Madame Roseline FREGONI
- 3^{ème} commission – Environnement et Ecologie Urbaine : Je propose Madame Susie HAAS
- 4^{ème} commission – Culture, patrimoine et tourisme : Je propose Monsieur Walter PATERNIERI
- 5^{ème} commission – Travaux : Je propose Monsieur Dominique NUCERA
- 6^{ème} commission – Développement social : Je propose Madame Monique SAVINI
- 7^{ème} commission – Affaires et animations sportives : Je propose Monsieur Michel PIOVESAN

Monsieur Mazzilli ne participe pas au vote.

VOTE : Pour 20 / Abstentions 6 / Non-participation 1

17) Création de la commission d'attribution des logements communaux.

Monsieur le Maire : Afin de permettre une attribution juste et équitable des logements communaux, Monsieur le Maire propose :

- de créer la commission d'attribution des logements communaux,
- d'en désigner les membres.

Monsieur Fortugno : Nous aimerions avoir deux postes, car nous sommes six.

Monsieur le Maire : La décision est déjà fixée.

Monsieur Fortugno : Vous pouvez toujours ouvrir plus largement sur deux postes, un homme et une femme.

Monsieur le Maire : Non, nous ne changerons pas d'avis.

Monsieur Mazzilli : Je regrette que la commission CAVF n'ait pas été ouverte à l'opposition.

Finalement, la commission d'attribution des logements communaux comportera les neuf membres désignés ci-dessous :

Moreno Brizzi – Jean-Paul Toczec – Walter Paternieri – Monique Savini – Josiane Eyraud – Dominique Nucera – Michel Schmitt – Jean-Luc Mazzilli – Joseph Fortugno

VOTE : unanimité

18) Décisions.

N° 2015-05 : décision de passer l'avenant n° 1 relatif au marché de fournitures électriques au fournisseur suivant : B.T.C d'un montant H.T. de 1 800 €.

N° 2015-06 : décision de passer l'avenant n° 1 relatif au marché de fournitures en menuiserie au fournisseur suivant : Menuiserie PANOFRANCE d'un montant H.T. de 550 €.

N° 2015-07 : décision de confier le marché relatif à l'aménagement du jardin du souvenir au nouveau cimetière à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : H.T.P. d'Hagondange (57300) d'un montant H.T. de 12 580 €.

Divers.

La séance est levée à 20h30.